



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
15 juin 2023  
Français  
Original : anglais

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Cinquante-huitième session

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 20 a) de l'ordre du jour

#### Questions administratives, financières et institutionnelles

#### Questions budgétaires

### Questions administratives, financières et institutionnelles

#### Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des renseignements figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles<sup>1</sup>.
2. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties (COP) d'approuver, à sa vingt-huitième session (novembre-décembre 2023), un budget-programme de base d'un montant de 74 105 511 euros pour l'exercice biennal 2024-2025.
3. Le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif à informer les Parties du montant de leurs contributions pour 2024, calculé sur la base de l'enveloppe budgétaire indiquée au paragraphe 2 ci-dessus après avoir tenu compte de la contribution annuelle spéciale de 766 938 euros versée par le Gouvernement du pays hôte.
4. Le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la COP à sa vingt-huitième session, ainsi que deux projets de décisions sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-huitième session (novembre-décembre 2023) (pour les textes des projets de décisions, voir les documents FCCC/SBI/2023/L.11/Add.1-3).
5. Le SBI a prié le secrétariat d'élaborer un document dans lequel seraient définis ses critères et sa politique de coopération et de collaboration avec les entités non parties, ainsi que des garanties destinées à éviter les risques de réputation et autres risques, et de rendre ce document disponible au moins soixante jours avant le début de sa cinquante-neuvième session (novembre-décembre 2023).
6. Le SBI a constaté avec inquiétude que le budget pour l'exercice biennal 2022-2023 n'était pas suffisant pour financer tous les mandats définis par les Parties, et qu'il fallait de plus en plus compter sur des ressources additionnelles.

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2023/2/Add.1-2, FCCC/SBI/2023/6 et Add.1, FCCC/SBI/2023/9, FCCC/SBI/2023/INF.2, FCCC/SBI/2023/INF.3 et FCCC/SBI/2023/INF.4.

